

G³F

Désinfectant, Bactéricide, Virucide, Fongicide
Homologation n° 9800445

1. PROPRIETES :

De part ses concentrations en matières actives, G³F est un produit très économique et très efficace sur les bactéries, virus et champignons présents en élevage et dans le milieu extérieur.

G³F, appliqué avec de bonnes méthodes de désinfection, permet d'enrayer la persistance et la diffusion des maladies dues à une contamination microbienne.

Bactéricide 0,5 %, Virucide : 1,5 % et fongicide 6 % (0,5 % sur toutes les souches sauf Absidia Corymbifera 6 %).

G³F est un désinfectant à usage agricole, homologué par le ministère de l'agriculture dans les domaines d'utilisations suivants :

- Logements,
- Matériel de transport et d'élevages des animaux domestiques,
- Préparation et transport de la nourriture des animaux domestiques
- Transport, stockage, transformation, commercialisation des produits d'origine animale et végétale.

Selon le cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) n° 834/2007 du Conseil et (CE) n° 889/2008 de la Commission, ce produit est autorisé pour une utilisation en Agriculture biologique.

2. MODE D'EMPLOI :

Pour une efficacité conforme, G³F, comme tout désinfectant, doit intégrer une procédure de désinfection et doit être appliqué sur des surfaces préalablement nettoyées.

Méthode	Concentration	Temps
Pulvérisation	0,50% à 1,50%	20 à 30 minutes
Thermo nébulisation	2,4ml / m ³	4 à 6 heures
Nébulisation - brumisation	4,5ml / m ³	2 à 3 heures
Trempage	0,50% à 1,50%	30 minutes à 2 heures
Pédiluve	2,00%	2 à 3 jours
Canon à mousse	2,00%	20 à 30 minutes

Bien rincer le matériel ayant servi à l'utilisation de la préparation à l'eau potable.

3. EFFICACITE BIOCIDES :

Efficacité bactéricide selon la NFT 72 171 en 5 minutes de contact et 20°C dans les conditions à l'eau dure 30°F et 1% albumine + 1% levure

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide	Condition de test
Escherichia coli	0,30%	Eau dure 30°F
	0,50%	1% albumine bovine +1% levure
Pseudomonas aeruginosa	0,30%	Eau dure 30°F
	0,50%	1% albumine bovine +1% levure
Staphylococcus aureus	0,30%	Eau dure 30°F
	0,50%	1% albumine bovine +1% levure
Enterococcus hirae	0,30%	Eau dure 30°F
	0,50%	1% albumine bovine +1% levure
Lactobacillus plantarum	0,30%	Eau dure 30°F

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	0,20%
Escherichia coli CIP 54 127	0,20%
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	0,20%
Enterococcus hirae CIP 58.55	0,20%

La concentration minimale bactéricide est de 0,20% selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g / L albumine bovine).

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de propreté.

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	0,50%
Escherichia coli CIP 54 127	0,50%
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	0,50%
Enterococcus hirae CIP 58.55	0,50%
Listeria monocytogenes CIP 78.38 (lot 16803)	0,50%
Salmonella enterica CIP 58.58 (lot 25006)	0,50%

La concentration minimale bactéricide est de 0,50% selon la norme AFNOR EN 13697 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de propreté (0,3 g / L albumine bovine).

Efficacité virucide selon la norme NFT 72 180 en 30 minutes de contact à 20°C dans les conditions à l'eau dure 30°F et 1% albumine + 1% levure

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide	Condition de test
Talfan	0,10%	Eau dure 30°F
	0,90%	1% albumine bovine +1% levure
H.C.C	0,10%	Eau dure 30°F
	0,50%	1% albumine bovine +1% levure

G³F est également efficace sur les virus enveloppés comme les Influenza Virus, H1N1 (grippe A) et H5N1 (grippe aviaire) à 1,50% pendant 30 minutes à 20°C.

Efficacité fongicide selon la norme NF 72 301 en 15 minutes à 20°C avec de l'eau dure 30°F

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Penicillium verrucosum	0,20%
Scopulariopsis brevicaulis	0,20%
Geotrichum candidum	0,10%
Aspergillus versicolor	0,20%
Absidia corymbifera	6,00%
Cladosporium cladosporioides	0,10%

G³F est également efficace à 0,5 % sur Absydia corymbifera selon la norme NF T 72 301 (fongicide) en eau dure 30°F en 3H à 50°C.

Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Candida Albicans	0,30%
Aspergillus Niger	0,30%

La concentration minimale fongicide est de 0,30% selon la norme AFNOR EN 1650 en 15 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g / L albumine bovine).

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide bleu ciel
pH :	5,00 +/- 1,00
Parfum :	Pin
Densité :	1,030 +/- 0,015 g/cm ³
Stockage :	Conserver le produit dans les emballages d'origine et en position verticale et n'en prélever que les quantités nécessaires. Bien refermer le bidon après utilisation. Stocker le produit dans un local frais (moins de 30°C) et aéré, à l'abri de la lumière du soleil, des sources de chaleur et loin des combustibles ou d'autres produits incompatibles.
Matières actives :	Benzalkonium chloride (N°CAS : 68424-85-1) à 82.4 g/L Glutaral (N°CAS : 111-30-8) à 154.5 g/L

1. CONDITIONNEMENT :

Bidons de 5, 10, 20 KG
Fûts de 60 et 200 KG
Container de 1000 KG

2. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1245) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (rincage obligatoire après application alimentaire).

N° de révision 15/01/2018 V4-(1245)